

Commune d'ESNEUX



Le 02-09-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **12 septembre 2024 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Démission du mandat d'une conseillère communale
2. Installation d'un nouveau conseiller communal
3. ENODIA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2024

MOBILITÉ

4. Règlement communal portant sur l'utilisation des boxes à vélos individuels

EAUX ET FORÊTS

5. Certification de gestion forestière durable PEFC - nouvelle charte

ENVIRONNEMENT

6. EAUX - Contrat d'agglomération n° 62032/01 - Égouttage prioritaire - rue Kennedy - Décompte final - approbation - souscription de parts bénéficiaires

FINANCES

7. Convention de mise à disposition d'un véhicule au bénéfice de l'ASBL Centres sportifs d'Esneux et de Tilff (asbl CSET)
8. Projet STOPP VIF - Prise de connaissance de paiement d'une facture sans bon de commande
9. Paiements de factures sans bon de commande-2022 (Article 60)
10. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 28 juin 2024
11. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative au service des Travaux - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 1er juillet 2024
12. Paiement de deux factures relatives au service des Travaux - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 1er juillet 2024

CULTES

13. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2025
14. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Budget pour 2025
15. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Budget pour 2025
16. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Budget pour 2025

MARCHÉS PUBLICS

17. MPE : Travaux de renforcement - réparation - pérennisation du mur de soutènement du local scout de HONY - 3P 2384 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
18. Accord cadre en cascade (ordinaire et extraordinaire) - fournitures sanitaire/chauffage 2025 à 2028 - 3P 2370 - Approbation des conditions et du mode de passation
19. Construction d'une crèche - Relance de la procédure pour le lot 1 « Gros œuvre et parachèvements » - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2381
20. Prés de Tilff - Démolitions - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2300
21. Adaptation du Marché conjoint suite aux remarques du SPW MI - Egouttage et réfection de la rue Louvetain - 3P 2327 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - projet rectifié

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire

PERSONNEL

2. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)

PATRIMOINE

3. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/20 - 1ère Division, Section D, n° 496D2 - Adhésion au projet d'acte
4. Acquisition de deux parcelles situées à Evisieux, cadastrées 1ère Division, Section D, n° 450 et 498 C - Adhésion au projet d'acte
5. Acquisition d'une parcelle située rue des Castors, 3 - 1ère Division, Section A, n° 534H - Adhésion au projet d'acte
6. Acquisition de quatre parcelles sises au lieu-dit « Beau Joyau », cadastrée 1ère Division, Section A, n° 88E, 91, 93A et 95A - Adhésion au projet d'acte
7. Acquisition d'une parcelle située Place de la Gare - 2ème Division, Section C, n° 9V3 - Adhésion au projet d'acte
8. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry : parcelles D14 - D15 - 1ère Division, Section A, n° 78E et 78D - confirmation de l'achat

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.